

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2023-108

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-06-14-00002 - DÉCISION DREETS/T/2023/25 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie 22 et gestion des intérims 22 (5 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

73-2023-06-14-00002

DÉCISION DREETS/T/2023/25 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie et gestion des intérims



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le 14/06/2023

DECISION DREETS/T/2023/25 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie et gestion des intérims

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/50 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu la décision de la DREETS/T/2023/10 du 24 février 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie et gestion des intérims,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 Est : Monsieur David FOURMEAUX
- Unité de contrôle 2 Ouest : Monsieur Hubert GUIRIMAND.

Article 2:

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

Unité de Contrôle 1 - Est

Section 1-1: Monsieur Kenzi CHAACHOUA, inspecteur du travail

Section 1-2: Section vacante

Section 1-3: Monsieur Guillaume COMPTOUR, inspecteur du travail

Section 1-4: Section vacante

Section 1-5: Monsieur Damien CRAUK, inspecteur du travail

Section 1-6: Section vacante

Section 1-7: Madame Isabelle GUENOT, inspectrice du travail

Section 1-8: Monsieur Jean-Luc CASTELAIN, inspecteur du travail.

Unité de Contrôle 2 - Ouest

Section 2-1: Madame Christine FABRE, inspectrice du travail

Section 2-2: Madame Marie COGNE, inspectrice du travail

Section 2-3: Madame Ophélie MANTELET, inspectrice du travail

Section 2-4: Monsieur Yohann DESHAYES, inspecteur du travail

Section 2-5: Monsieur Michel BENOIT, inspecteur du travail

Section 2-6: Monsieur Thibault OLIVA, inspecteur du travail

Section 2-7: Monsieur Grégory GIUFFRIDA, inspecteur du travail.

Article 3 : absence ou empêchement des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 2 cidessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim des sections d'inspection du travail est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1-EST

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 1-8,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-5 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-3.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 1-7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1.8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1-7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1-Est faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- l'inspectrice du travail de la section 2-1
- l'inspectrice du travail de la section 2-2,
- l'inspectrice du travail de la section 2-3,
- l'inspecteur du travail de la section 2-4,
- l'inspecteur du travail de la section 2-5,

2

- l'inspecteur du travail de la section 2-6,
- l'inspecteur du travail de la section 2-7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1-Est

Unité de contrôle 2-OUEST

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-1 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail par intérim de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-7,

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-2 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 2-1

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 2-2

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 2-1 ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-5 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2-4

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-6 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-5

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-7 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section

3

2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5,ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2-Ouest faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- l'inspecteur du travail de la section 1-1,
- l'inspecteur du travail de la section 1-3,
- l'inspecteur du travail de la section 1-5,
- l'inspectrice du travail de la section 1-7
- l'inspecteur du travail de la section 1-8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle 2-Ouest.

Article 4 : Organisation de l'intérim de la section 1-2

- L'intérim de la partie de la commune d'Albertville correspondante à la zone IRIS « Plaine d'Albertville 730110106 » est assuré par Kenzi CHAACHOUA.
- L'intérim des communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Seez (dont stations des Arcs 1600, 1800 et 2000) est assuré par Thibault OLIVA.
- L'intérim de la commune de Tignes est assuré par David FOURMEAUX.

Article 5 : Organisation de l'intérim de la section 1-4

- L'intérim des communes de Feissons-sur-Salins, Brides-les-Bains, La Perrière, Montagny, Bozel, Champagny en Vanoise, Planay, Pralognan-la-Vanoise et Val d'Isère est assuré par Damien CRAUK.
- L'intérim des communes Marthod, Ugine, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, Crest-Voland, Saint-Nicolas La Chapelle, La Giettaz est assuré par Guillaume COMPTOUR.
- L'intérim des communes Rognaix, Saint-Paul sur Isère, Cevins, Esserts-Blay, La Bathie, Tours-en-Savoie, Monthion, Grignon et Gilly-sur-Isère est assuré par Yohann DESHAYES.

Article 6 : Organisation de l'intérim de la section 1-6

- L'intérim des chantiers du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) est assuré par Hubert GUIRIMAND, suppléé par Grégory GIUFFRIDA.
- L'intérim de l'activité remontées mécaniques de la Vallée de la Maurienne est assuré par Jean-Luc CASTELAIN.
- L'intérim de l'activité transports hors remontées mécaniques (tel que définie dans la décision DREETS 2021-50 du 28/06/2021) de la section 1-6 est assuré par Isabelle GUENOT.

4

- L'intérim des communes d'Arvillard, Bourget-en-Huile, La Chapelle-Blanche, La Croix-de-la-Rochette, Détrier, Étable, Le Pontet, Presle, La Rochette, Rotherens, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-Sallet, Betton-Bettonet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Chateauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry et Villard-Léger est assuré par Guillaume COMPTOUR.
- L'intérim de la zone dite « Haute-Maurienne » comportant les communes de : Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Freney, Modane, Orelle, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget est assuré par Michel BENOIT.

Article 7 : Organisation de l'intérim de la section 2-3 à compter du 12/07/2023 :

- L'intérim sur les zones IRIS suivantes de la commune d'Aix les Bains : IRIS Lafin (730080301), IRIS Quartier Lepic (730080204), IRIS Italie Jacotot (730080203), IRIS Rondeau-bord du lac (730080202), IRIS Memard Corsuet (730080201), IRIS Centre ville sud (730080102) est assuré par Christine FABRE.
- L'intérim des communes de Voglans, Viviers-du-lac, Tresserve, Méry, Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin, Montcel, Saint-Offenge, Grésy-sur-Aix, Brison-Saint-Innocent est assuré par Grégory GIUFFRIDA.
- L'intérim des communes de Avressieux, Rochefort, Saint-Genis-les-Villages, Champagneux, Sainte-Marie d'Alvey, Marcieux, Novalaise, Gerbaix, St Pierre d'Alvey, Verthemex, Meyrieux-Trouet, Loisieux, La Balme, La Chapelle-Saint-Martin, Traize, Saint-Paul, Yenne, Saint-Jean-de-Chevelu, Billième, Jongieux, Ontex, Lucey est assuré par Marie COGNE.

Article 8:

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/10 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie, et gestion des intérims, et est applicable à compter de sa publication.

Article 9:

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

La Directrice régionale,

Signé: Isabelle NOTTER